



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-009

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – ROUTE DE SEYSSEL RD 991
PORCHERON FRERES ET CIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE en date du 5 février 2026 et ce, en vue de travaux sur une parcelle appartenant au GAEC SUR CHARIX.

A R R E T E

Article 1 : La route départementale dite « route de Seyssel / RD991 » à proximité du numéro 49 fera l'objet d'un alternat par feux tricolores du :

Lundi 2 mars au mardi 31 mars 2026 inclus

Article 2 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 3 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 19 février 2026.



- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Fait à Chanay le 17 février 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 19 février 2026.